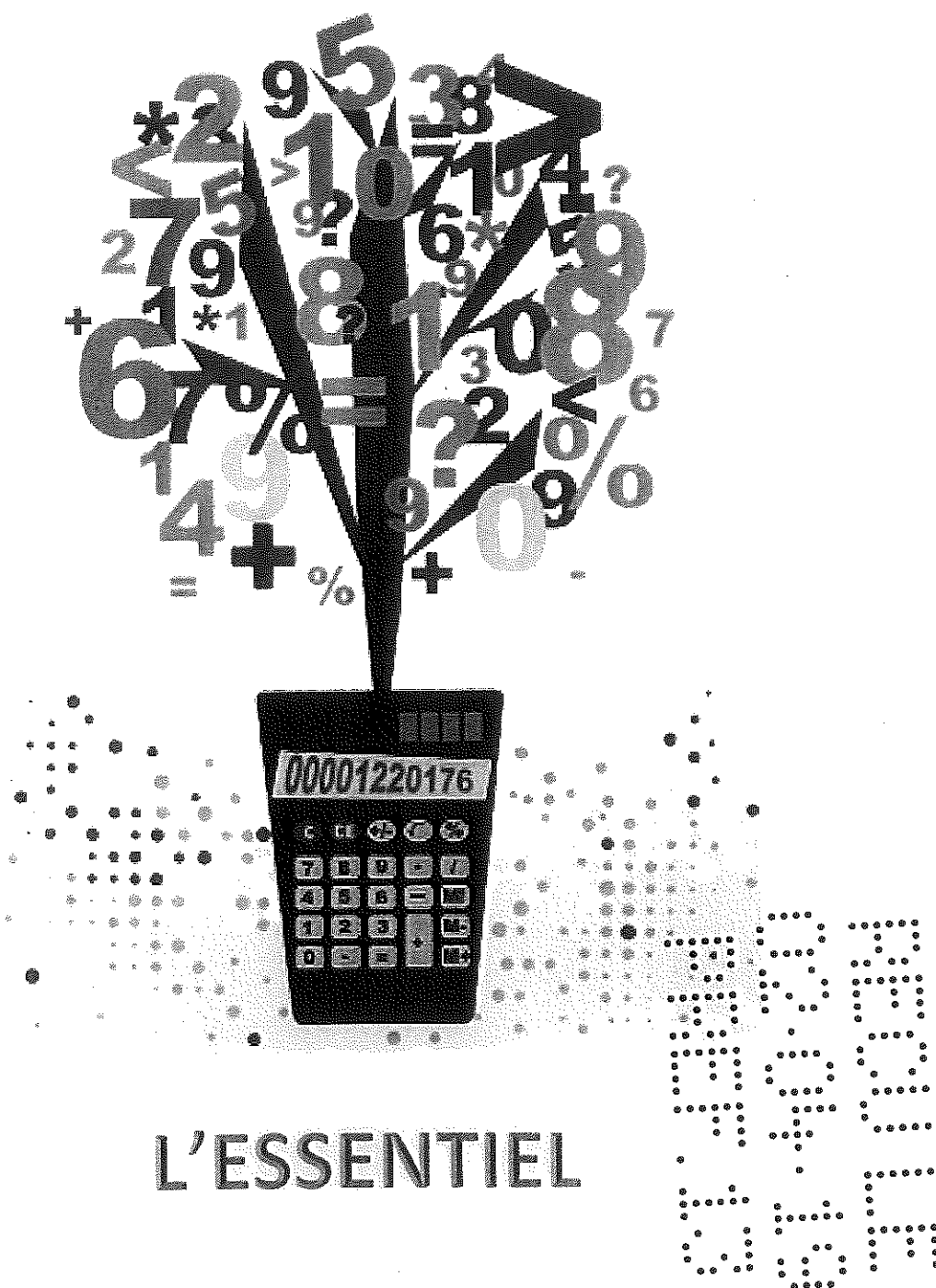


# PARLEZ-MOI BUDGET PRIMITIF 2019 !

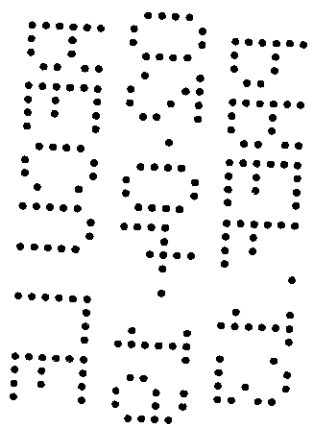


## L'ESSENTIEL

*Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Budget Primitif 2019.*

## SOMMAIRE

I	Quelques notions pour mieux comprendre le budget primitif	Page 4
II	Budget primitif de la commune	Page 5
A	<u>Vue d'ensemble</u>	<u>Page 5</u>
B	<u>Focus sur quelques chiffres : l'essentiel</u>	<u>Page 5</u>
	1. Les recettes de fonctionnement	Page 5
	2. Les dépenses de fonctionnement	Page 7
	3. Les recettes d'investissement	Page 8
	4. les dépenses d'investissement	Page 10
C	<u>La dette</u>	<u>Page 11</u>
D	<u>Les subventions versées</u>	<u>Page 11</u>
E	<u>Les taux des contributions directes locales</u>	<u>Page 11</u>
F	<u>Epargnes brutes et nettes</u>	<u>Pages 11</u>



## CADRE JURIDIQUE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un certain formalisme quant à la présentation, à la publication et aux annexes à joindre pour le budget primitif et le compte administratif des collectivités. Ces documents doivent, également, faire l'objet d'une mise à disposition au public dans les 15 jours qui suivent leur adoption. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire. La ville a opté pour la mise à disposition des documents budgétaires en version papier consultable à l'hôtel de ville ainsi que sur son site internet : [www.mairie.auriol.fr](http://www.mairie.auriol.fr)

La loi n°2015-991 portant *Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe »* prévoit, dans son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales. L'article 107 précise, notamment, que :

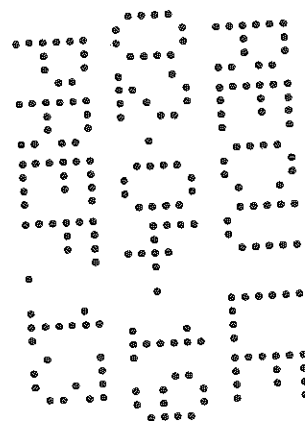
*« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».*

Le budget primitif commence le cycle budgétaire de l'année.

Ainsi, le budget primitif 2019 a été précédé par :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 18 février 2019 ;
- L'incorporation des résultats de l'exercice 2018 ;
- L'incorporation des restes à réaliser de 2018.

Le budget primitif est voté pour l'année civile, la date limite de vote est le 15 avril de l'année en cours et le 30 avril, les années de renouvellement des conseils municipaux.



## I. Quelques notions pour mieux comprendre le Budget Primitif

Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut formellement se présenter, *in fine*, en plusieurs documents. En effet, le **budget primitif** est, tout d'abord, voté et énonce, aussi précisément que possible, l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. La commune d'Auriol vote son budget par chapitre. Mais en cours d'année, des **budgets supplémentaires** ou **Décisions Modificatives** sont nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. De plus, des **budgets annexes** retracent les recettes et les dépenses de services particuliers. La commune d'Auriol n'a plus le budget annexe de l'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce budget a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle conserve, toutefois, le budget annexe lié au service extérieur des Pompes Funèbres.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement** qui se composent, chacune, d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépenses ou de recettes, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

### La section de fonctionnement regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer, notamment le produit des impôts directs locaux, les dotations.

### La section d'investissement comporte :

- en dépenses : le remboursement de la dette (capital) et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;

• en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve, aussi, une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

### Les opérations réelles :

• se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie.

### Les opérations d'ordre :

• exécutées à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu, quant à elles, à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant, notamment, de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

## II. Budget primitif de la commune

Quelques chiffres clés du budget primitif de la commune en 2019 :

### A. Vue d'ensemble :

- En recettes de fonctionnement

Une prévision de 12 451 275.00€

Résultat de fonctionnement reporté de : 1 326 665.00€

**Soit un total de recettes de fonctionnement de : 13 777 940.00€**

- En dépenses de fonctionnement

Une prévision de **13 777 940.00€**

- En Recettes d'investissement

Une prévision de 4 034 939.08€

Des restes à réaliser de 458 012.00€

**Soit un total de recettes d'investissement de : 4 492 951.08€**

- En dépenses d'investissement

Une prévision de 2 867 006.00€

Des restes à réaliser de 624 038.93€

Un solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté de 1 001 906.15€

**Soit un total de dépenses d'investissement de 4 492 951.08€**

### B. Focus sur quelques chiffres : l'essentiel

1. Les recettes de fonctionnement : 13 777 940.00€

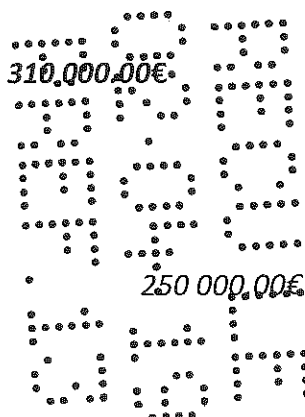
Le Chapitre 013 « Atténuations de charges » s'élève à 310 000.00€.

Ce montant regroupe essentiellement :

- Les remboursements sur les rémunérations du personnel (maladies, accidents du travail notamment):

- Les remboursements de la Métropole sur les rémunérations du personnel (liés aux conventions de gestion sur les compétences transférées):

- ...



**Le Chapitre 70 « Produits services... » s'élève à 1 159 567.00€**

Ce montant regroupe essentiellement :

- Les redevances des services à caractère social, sportif, périscolaires et enseignement (prestations de service unique, contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, régie des sports, de cantines et garderies...) : 1 020 187.00 €
- Affectation de personnels (Régie des Pompes funèbres...) 77 080.00€
- Conventions de gestion avec la Métropole sur les compétences transférées (eaux pluviales, aires et parcs de stationnement, défense extérieure contre les incendies...) 45 000.00€
- ...

**Le Chapitre 73 « Remboursements, Subventions, Participations » s'élève à : 8 661 693.00€**

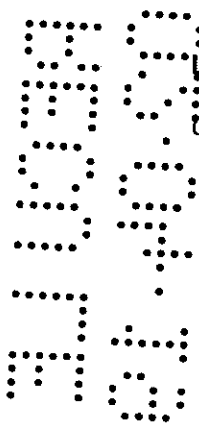
Ce montant regroupe essentiellement :

- les impôts locaux : 7 578 375.00€
- les taxes de droits de mutation : 450 000.00€
- la taxe sur l'électricité : 300 000.00€
- le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 220 618.00€
- les droits de places 46 000.00€
- la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE): 40 000.00€
- ...

**Le Chapitre 74 « Dotations et Participations » s'élève à : 2 195 222.00€**

Ce montant regroupe essentiellement :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 1 244 022.00€
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : 154 309.00€
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 226 000.00€
- Les compensations des exonérations sur les taxes d'habitation et foncières : 300 531.00€
- Les autres participations (essentiellement Emplois d'avenir, département...) : 244 000.00€
- ...



**Le Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » s'élève à : 60 500.00€**

Ce montant regroupe essentiellement :

- Produits des revenus des immeubles : 55 500.00€
- ...

**Le Chapitre 76 « Produits financiers » s'élève à : 14 968.00€**

Ce montant regroupe les remboursements des intérêts de notre dette relative aux compétences transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence (système dit « de la dette récupérable »)

**Le Chapitre 042 « opérations d'ordre » s'élève à : 49 325.00€**

Ce montant regroupe essentiellement des opérations comptables relatives aux subventions transférables...

**L'excédent de fonctionnement reporté N-1 s'élève à : 1 326 665.00€**

**2. Les dépenses de fonctionnement : 13 777 940.00€**

**Le Chapitre 012 « Frais de personnel et charges assimilées » s'élève à : 7 870 003.00€**

Ce montant regroupe essentiellement la rémunération du personnel

**Le Chapitre 011 « Charges à caractère Général » s'élève à : 2 468 834.00€**

Ce montant regroupe essentiellement :

- Les achats de prestations de services, matières et fournitures : 1 642 555.00€
- Les achats services extérieurs, entretiens, réparations et autres : 819 779.00€

**Le Chapitre 014 « Atténuations de produits » s'élève à : 371 766.00€**

Ce montant regroupe essentiellement :

- Le Prélèvement de base au titre de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) : 164 000.00€
- L'attribution de compensation à verser à la Métropole : 196 568.00€

**Le Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » s'élève à : 752 831.00€**

*Ce montant regroupe essentiellement :*

- *Les subventions de fonctionnement versées (CCAS, associations...):* 549 051.00€
- *Indemnités aux élus: :* 171 500.00€
- ...

**Le Chapitre 66 « Charges financières » s'élève à : 495 964.00€**

*Ce montant regroupe les charges d'intérêts et les Intérêts courus non échus*

**Le Chapitre 68 « Dotations provisions » s'élève à : 30 600.00€**

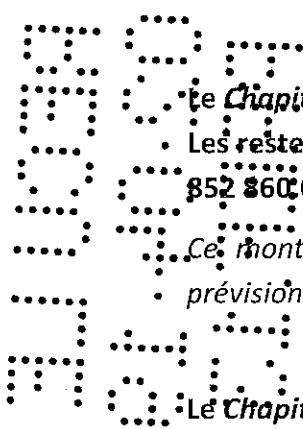
*Ce montant regroupe essentiellement les provisions pour risques et contentieux*

**Le Chapitre 42 « Opérations d'ordre » s'élève à : 140 000.00€**

*Ce montant regroupe essentiellement des opérations comptables relatives aux dotations d'amortissements...*

**Le Chapitre 023 virement à la section d'investissement s'élève à : 1 641 942.00€**

**3. Les recettes d'investissement : 4 492 951.08€**  
*(avec la prise en compte des restes à réaliser : 458 012.00€)*



**Le Chapitre 13 « Subventions d'investissement » s'élève à : 601 116.00€**

• *Les restes à réaliser s'élèvent, sur ce chapitre, à 251 744.00€, soit un total de 852 860.00€.*

*Ce montant regroupe essentiellement les subventions reçues, notifiées et prévisionnelles pour le financement de nos projets d'investissement.*

**Le Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » s'élève à : 200 000.00€**

*Ce montant représente les emprunts prévisionnels auprès des établissements de crédit.*



**Le Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » s'élève à :  
1 340 933.08€**

*Ce montant regroupe :*

- *Excédents de fonctionnement capitalisés:* 1 167 933.08€
- *La Taxe d'aménagement :* 120 000.00€
- *Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA):* 53 000.00€
- ...

**Le Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » s'élève à : 27 071.00€  
Avec un montant de Restes à réaliser de 27 294.00€, soit un total de  
54 365.00€**

*Ce montant regroupe le remboursement du capital des compétences transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence (dette récupérable).*

**Le total des opérations pour le compte Métropolitain s'élève à : 83 877.00€  
Avec un montant de Restes à réaliser de 178 974.00€ (opération sous mandat  
« chemin de Raton »), soit un total de 262 851.00€**

*Rappel : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, certaines compétences ont été transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.*

*Ce montant regroupe le remboursement des compétences suivantes :*

- *Aires de stationnement :* 37 333.00€
- *Eaux pluviales :* 27 547.00€
- *Défense extérieure contre les incendies (DECI) :* 17 492.00€
- *Abris de voyageurs :* 1 505.00€

**Le Chapitre 40 « Opérations d'ordre » s'élève à : 140 000.00€**

*Ce montant représente essentiellement des recettes d'ordre relatives aux cessions, aux dotations d'amortissement, immobilisations en cours...*

**Le Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement s'élève à :  
1 641 942.00€**

4. Les dépenses d'investissement : 4 492 951.08€  
(avec la prise en compte des restes à réaliser 624 038.93€)

**Le Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » s'élève à : 1 888 320.00€**

*Ce montant regroupe essentiellement le capital à rembourser (1 004 202.00€) des emprunts en cours pour l'exercice 2019 et le remboursement prévisionnel de certains emprunts.*

**Le Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » s'élève à : 39 315.00€**

**Avec un montant de Restes à réaliser de 29 616.70€, soit un total de 68 931.70€**

*Ce montant regroupe essentiellement les frais d'études, de recherche, de développement liés à nos projets d'investissement et des concessions et droits similaires (logiciels métiers...) ...*

**Le Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » s'élève à : 282 652.00€**

**Avec un montant de Restes à réaliser de 10 878.42€, soit un total de 293 530.42€**

*Ce montant regroupe essentiellement les installations générales, agencements, aménagements constructions, matériel de bureau et informatique, matériels roulants....*

**Le Chapitre 23 « Immobilisations en cours » s'élève à 523 517.00€**

**Avec un montant de Restes à réaliser de 583 543.81€, soit un total de 1 107 060.81€**

*Ce montant regroupe essentiellement les travaux de l'extension de la salle polyvalente de Moulin de Redon, les travaux de protection rocheuse du talus Ste Croix, les travaux dans les écoles et crèche, la vidéoprotection / la fibre optique, l'entretien et la réparation des aires de jeux d'enfants, l'étanchéité Cité de la jeunesse...*

**Le Chapitre 40 « Opérations d'ordre » s'élève à 49 325.00€**

*Ce montant regroupe essentiellement des opérations comptables relatives aux subventions transférables...*

L'opération sous mandat Métropolitain s'élève à : 83 877.00€

Rappel : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, certaines compétences ont été transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce montant regroupe les dépenses prévisionnelles des compétences suivantes :

- Aires de stationnement : 37 333.00€
- Eaux pluviales : 27 547.00€
- Défense extérieure contre les incendies (DECI) : 17 492.00€
- Abris de voyageurs : 1 505.00€

Le solde d'exécution négatif reporté N-1 s'élève à : 1 001 906.15€

### C. La Dette :

- La dette en capital, en 2019, est de 14 223 473.03€
- L'annuité à payer au cours de l'exercice est de 1 518 202.00€
  - Capital : 1 004 202.00€
  - Intérêts : 514 000.00€

### D. Les Subventions versées

- En 2019, la commune d'Auriol a prévu le versement de 549 051.00€ de subventions de fonctionnement afin de préserver le dynamisme d'Auriol et la solidarité vis-à-vis des plus défavorisés, à savoir :
  - 169 051.00€ aux associations et autres groupements
  - 380 000.00€ au CCAS

### E. Les taux des contributions directes locales

- Le maintien du taux à :
  - 23.50% pour la Taxe d'habitation
- La baisse des taux à :
  - **28.50% pour la Taxe Foncière** contre 29.85% en 2018
  - **60% pour la Taxe Foncière non bâti** contre 70% en 2018

### F. Epargnes brutes et nettes

	BP 2018	BP 2019
Epargnes Brutes :	+375 629.00€	+424 594.00€
Epargnes Nettes :	-589 371.00€	-579 608.00€

\*Hors provisions pour le SDIS13o

558  
558  
558  
750  
750